



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL
DG/DH/SN

Décision enregistrée sous le n°
2022-01-02

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- *Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 48, 50-1 et 65-2,*
- *Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,*
- *Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Didier HOELTGEN Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand,*
- *Considérant l'organigramme de l'équipe de Direction en vigueur,*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Didier HOELTGEN, Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand, à Monsieur Xavier BIJAYE, Directeur Adjoint chargé de la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation.

Monsieur Xavier BIJAYE rend compte au Directeur Général de l'ensemble des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

Monsieur Xavier BIJAYE, Directeur d'Hôpital, nommé Directeur Adjoint au CHU de Clermont-Ferrand après décision du Centre National de Gestion (CNG), est affecté :

- A la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- A la Direction des Affaires Médicales, en qualité de Directeur Adjoint

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE LA RECHERCHE CLINIQUE ET DE L'INNOVATION

Le bénéficiaire de la délégation, cité à l'article 2 de la présente, est autorisé à signer, en lieu et place du Directeur Général, de façon manuscrite et électronique, toutes décisions et correspondances relevant de la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation et notamment pour ce qui concerne :

- a. La mise en œuvre et la gestion des conventions établies dans le cadre des projets de recherche dont le promoteur est extérieur au CHU de Clermont-Ferrand, entrant dans le champ d'application de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- b. La mise en œuvre et la gestion des documents réglementaires et conventions établis dans le cadre des projets de recherche dont le CHU de Clermont-Ferrand est le promoteur ou le responsable de traitement, entrant notamment dans le champ d'application de la loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé),
- c. La mise en œuvre et la gestion des contrats de recherche, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes, y compris les contrats de prestations réalisés par du personnel du CHU de Clermont-Ferrand dont les financements sont gérés par la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- d. La mise en œuvre et la gestion des documents liés à la protection et au maintien des droits de propriété intellectuelle détenus par le CHU de Clermont-Ferrand ou ses agents,
- e. Les certificats administratifs liés aux activités de recherche gérées par la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- f. Les ordres de mission et les bons de transports établis dans le cadre des projets de recherche dont le financement est géré par le Département de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- g. La notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- h. Les congés annuels, RTT et autorisations.

Sont exclus de la présente délégation l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, tout engagement de dépenses dans la limite d'un montant supérieur ou égal à 60 000 TTC, les conventions et certificats administratifs autres que ceux énumérés au présent article, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Le bénéficiaire de la délégation, cité à l'article 2 de la présente, est autorisé à signer, en lieu et place du Directeur Général et du Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, de

façon manuscrite et électronique, toutes décisions et correspondances relevant de la Direction des Affaires Médicales notamment pour ce qui concerne :

- a. la paie du personnel médical : mandats, titres, bordereaux y compris les primes et indemnités,
- b. les avances sur salaires ou sur frais de déplacement,
- c. les congés, CET, gardes et astreintes et plages additionnelles des personnels médicaux lorsqu'ils engagent des dépenses,
- d. la permanence des soins pour les internes et faisant fonction d'internes (paie),
- e. les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation des personnels médicaux (DPC médical), les bordereaux et demandes de remboursement afférents,
- f. les frais de déplacement des personnels médicaux,
- g. les contrats de remplacement,
- h. les différents documents concernant la gestion des Carrières et la retraite des personnels médicaux (affiliations, validations, gestion des dossiers de retraite, courriers divers),
- i. les certificats administratifs concernant la situation des personnels médicaux (certificat de travail, de salaire, diverses attestations),
- j. les différents courriers adressés aux personnels médicaux (mise à jour de dossiers, etc.),
- k. les congés, accidents du travail et maladies professionnelles imputables au service, les déclarations d'accident du travail et courriers en relation pour les personnels médicaux,
- l. les attestations relatives aux stagiaires extérieurs,
- m. la gestion administrative des internes et des faisant fonction d'internes (hors paie de la permanence des soins),
- n. les conventions de partage de temps médical.

ARTICLE 5 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DANS LE CADRE DE L'EQUIPE ET DE LA GARDE DE DIRECTION

Délégation est donnée au bénéficiaire de la présente cité à l'article 2 de cette décision, pour signer en lieu et place du Directeur Général durant les périodes d'astreintes préalablement définies, ou en cas d'empêchement du directeur de garde, tous les actes relatifs à :

- a. l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie,
- b. les réquisitions de personnel,
- c. les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la
- d. disponibilité des lits,
- e. les documents liés au déclenchement des plans blancs et autres plans de crise,
- f. les dépôts de plaintes au nom du CHU,
- g. les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- h. les évacuations sanitaires,
- i. les retraits des valeurs,
- j. tout autre acte devant être pris dans le cadre de la garde.

Monsieur Xavier BIJAYE peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques ou transversales, dans le cadre de ses attributions, qu'il gère en collaboration avec les autres directions fonctionnelles. Ses missions font l'objet d'un document qui en précise l'objet, l'étendue, le niveau de résultats à produire et le calendrier à respecter.

Monsieur Xavier BIJAYE peut également être appelé à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions fonctionnelles, comme tous les cadres de direction.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 1^{ER} janvier 2022.

Elle annule et remplace la décision n°2021-07-100 portant délégation de signature à Monsieur Xavier BIJAYE.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision du Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressée pour attribution,
- Madame Christine ROUGIER, Directeur Général Adjoint,
- Monsieur Guilhem ALLEGRE, Directeur des Ressources et Coopérations Médicales,
- Madame la Trésorière Principale du CHU,
- la Préfecture du Puy-de-Dôme pour publication au recueil des actes administratifs,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 12 janvier 2022

Le Directeur Général,



Didier HOELTGEN